

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1088

présenté par
M. Richard et M. Tahuitu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le tableau du deuxième alinéa de l'article 575 A est ainsi rédigé :

Groupe de produits	Taux proportionnel (en %)	Part spécifique (en euros)
Cigarettes	50	49
Cigares et cigarillos	24	20
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	33	68
Autres tabacs à fumer	46	18
Tabacs à priser	51	1
Tabacs à mâcher	36	1

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alourdir les taxes sur le tabac.